

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

du Commerce, de la Finance, de l'Industrie
de la Propriété foncière et des Assurances.

Bureau: No. 32, rue Saint-Gabriel, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an..... \$2.00

Canada et Etats-Unis..... 1.50

France..... fr. 12.50

Publié par

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICATION COMMERCIALE.

J. MONIER, Directeur.

Téléphone Bell No. 2602.

Téléphone Federal No. 708.

MONTREAL 20 FEVRIER 1891

ACTUALITES

Nous souhaitons la bienvenue au "Progrès Municipal" qui en est rendu à son quatrième numéro. Il remplit une lacune en s'occupant spécialement de politique municipale et il est fait d'une manière à intéresser tous les citoyens de Montréal, à quelque classe qu'ils appartiennent. Succès au confrère.

Nos lecteurs trouveront dans une autre colonne l'adresse de M. L'Africain, un jeune peintre qui fait déjà beaucoup parler de lui. Il est actuellement occupé à un portrait de l'honorable M. Mercier, et ceux qui ont pu voir l'ébouche prédisent à l'artiste un grand succès. Nous le signalons à nos lecteurs qui tiendront, nous en sommes persuadés, à encourager un artiste canadien français, du mérite de M. L'Africain.

M. Octave Gilbert, ferblantier et plombier, poseur d'appareils de chauffage etc, No 503 rue Craig, se recommande à nos lecteurs qui au printemps, ont besoin de travaux dans sa spécialité.

Le Maître Général des Postes des Etats-Unis, M. John Wanamaker étudie le projet de distribution gratuite des lettres et autres matières postales dans toutes les petites villes de la république. Il fait en ce moment un essai dans plusieurs petites villes de la Pennsylvanie.

MM. Michel Lefebvre & Cie, se proposent dit le Commercial, d'acheter au Manitoba trois cents quartiers de choux-fleurs pour leur fabrique de marinades.

Voici le rapport des opérations de la beurrerie de la Rivière aux Sables, comté de Chicoutimi dirigé par M. Xavier Brassard:

Lait reçu, 600,130 livres; Beurre fabriqué, 27,161 livres; Produit de la vente, \$5,120.46; Coût de fabrication, \$814.83; Produit net aux patrons, 4,305.63; soit 72c. par 100 livres de lait.

Le beurre a été rapporté en moyenne 18.85/100 c. la livre, à la beurrerie.

M. Wm. Saunders, le directeur de la ferme expérimentale, à Ottawa, offre aux cultivateurs 1800 poches d'orge à deux rangs (variété demandée pour le marché anglais), qui restent sur le lot de 5000 poches importés exprès d'Angleterre pour la semence. Les ventes qui avaient d'abord été restreintes à une poche par acheteur sont

maintenant sans restriction et le prix réduit à \$3.00 la poche. S'adresser à M. Saunders.

LE DEGREVEMENT DU SOL

M. Charles Thibault a répondu à notre article sur ce sujet par une conférence à l'Union Catholique, où il nous avait invités, mais à laquelle, à notre grand regret, nous n'avons pu assister. Nous en trouvons cependant une analyse autorisée dans l'Etendard et nous nous proposons de nous baser sur le texte de cette analyse pour discuter avec notre honorable contradicteur. La question est intéressante à tous les points de vue et avant de donner nos arguments en réplique, nous reproduisons le texte entier de la conférence. Nous voulons, cependant, signaler dès aujourd'hui le défaut capital du raisonnement de M. Thibault, l'erreur qui fait que sa thèse pêche par la base. Il dit: "Aussi, pauvre, découragé, surchargé d'impôts, de taxes de toutes sortes, le cultivateur laisse sa terre et part pour les pays étrangers etc."

L'idée de M. Thibault est évidemment que le cultivateur paie trop de taxes, que c'est pour cela qu'il émigre, et il demande qu'on le dégrève. Si tel était le cas, nous serions tout disposé à prendre le parti de M. Thibault et de demander qu'on fasse porter au capital circulant sa part des fardeaux de l'état.

Mais nous avons sous la main le volume des rapports municipaux pour l'exercice 1888 et nous y trouvons le township de Sutton habité pendant plusieurs années, récemment, par M. Charles Thibault, et que nous choisirons par conséquent pour point de comparaison.

Le township de Sutton contient 3,400 habitants dont 715 chefs de famille payant taxes. Le nombre d'acres de terre évalués est de 61,600, et l'évaluation des biens imposables est de \$946,000, celles des biens exempts de taxe (églises, écoles, etc.) est de \$16,150, soit en tout \$962,150. Le montant total perçu pour taxes municipales a été en 1888 de \$7,655.00, avec ces données, on peut calculer, n'est-ce pas, combien de taxes peut payer un cultivateur, propriétaire d'une terre de 100 acres, c'est-à-dire riche (à l'évaluation de \$15.00 l'acre) de \$1,500.

Divisions \$7,655 par 61,600 et nous trouverons que chaque propriétaire de 100 acres est grévé de taxes au montant de \$12.43.

Voyons maintenant combien est taxé le propriétaire d'une maison, à Montréal évaluée à \$1,500.

Taxe municipale, 1 p. c. \$15.00

" scolaire \$0.20 p. c. 3.00

Total \$18.00

Il nous semble que le propriétaire rural n'a pas trop le droit de se plaindre et que s'il est ruiné par une taxe de \$12.43 par année c'est que, décidément, sa terre ne lui rapporte pas grand chose.

Voilà pour la taxe directe c'est-à-dire pour la taxe municipale, dont le produit est tout entier dépensé pour les besoins locaux, et dont le cultivateur résidant a seul le bénéfice.

Nous serions heureux de savoir par quel moyen M. Thibault pour-

rait faire payer par d'autres ces taxes municipales.

Passons aux taxes indirectes imposées par le gouvernement fédéral. Ces taxes sont perçues sous forme de droits de douane Habillé en étoffe du pays ou en tweed canadien, portant du linge de toile domestique ou de cotonnade de nos manufactures, le cultivateur ne paie presque rien sur ses vêtements. Sa nourriture est en grande partie le produit de sa terre et ne paie aucune taxe; il consomme peu de sucre à part le sucre d'érable de sa récolte; son thé entre en franchise, son tabac est récolté sur sa ferme, ses instruments aratoires sont fabriqués dans le pays... cependant, pour faire plaisir à M. Thibault, admettons qu'il se serve d'instruments importés sur lesquels il aurait payé 30 p. c. de droits. Charrues, herse, rouleaux, faucheuse et moissonneuse, est-ce que son roulant dépasserait, pour une terre de 100 acres, la valeur de \$500? soit donc \$150 de droits sur le prix d'achat; en donnant à ces instruments 10 ans d'utilité, cela représente une taxe annuelle de \$15, ce qui ajouté aux \$12.43 de taxe directe, donne un total de \$27.43. Qu'a-t-il à payer au gouvernement provincial? Pas un sou.

Aussi, tout compte fait, le cultivateur de Sutton paie, pour un capital fixe de \$1500 et un capital circulant de \$500, en tout \$2000, (sans compter ses animaux,) son mobilier, etc., la somme de \$27.43 soit 1 1/2 p. c. de la valeur évaluée, c'est-à-dire beaucoup moins de 1 p. c. de la valeur réelle.

Tandis que le propriétaire de Montréal, sur son seul capital fixe de \$1500 paie 1.20 p. c. de taxe directe seulement, sans compter la taxe de l'eau, la taxe d'affaires, et les innombrables taxes indirectes qu'il paie sur ce qu'il consomme.

Nous avons pris Sutton, qui est en train de payer le coût d'édifices et travaux publics au montant de \$67,450, pour parler à M. Thibault de choses qu'il connaît; si nous avions voulu chercher un point de comparaison plus favorable, nous n'aurions qu'à feuilleter les rapports municipaux pour en trouver à foison. Dans St Théodore, d'Acton, le total des taxes représente 1/10 p. c. de la valeur des propriétés imposables; dans St Hugues, 1/5 p. c. dans St Liboire 1/2 p. c.; dans St Dominique, moins de 1/10, et cependant ce sont de riches provinces du comté de Bagot. Dans St Etienne, comté de Beauharnois, les taxes représentent 1/20 p. c.

Ous croyons donc sincèrement que M. Charles Thibault combat contre des moulins à vent lorsqu'il se démène pour que l'on dégrève le sol, au Canada, où il est plus libre d'impôts que dans tout autre pays du monde!

ASSOCIATION DES EPICIERS

Assemblée ajournée de l'Association des Epiciers de Montréal, tenue au Mechanic's Hall, jeudi le 12 février 1891.

Présents: — M. Edward Elliott, président, au fauteuil; MM. S. Demers, A. D. Fraser, J. O'Shaughnessy, N. P. Laverty, O. Melançon, D. Ruel, L. A. Houde, et autres.

M. le Président ouvre l'assemblée en expliquant que le but de la réunion est de prendre en considération certaines résolutions

qui ont été préparées par le comité de direction, mardi dernier.

Le secrétaire après avoir traduit en français les remarques du président, donne lecture de ces résolutions.

Une discussion s'élève à ce sujet à laquelle prennent par Messrs O. Melançon, A. D. Fraser, L. A. Houde, S. Demers, J. O. O'Shaughnessy et autres. M. Fraser se déclare opposé à toute espèce de combine et ne veut pas non plus s'humilier à aller demander des faveurs à l'Association des Epiciers de gros que l'association de détail a toujours combattue. Il ne voit pas, en outre, comment l'association de gros pourrait accorder ce qu'on lui demande dans ces résolutions.

M. Melançon et M. Demers sont en faveur des résolutions et font ressortir le fait qu'une entente sur les prix des liqueurs est absolument nécessaire pour que l'on puisse supporter l'augmentation des licences, et qu'il est impossible d'arriver à cette entente sans avoir l'aide des marchands de gros.

M. Demers propose, secondé par M. L. A. Houde. Qu'un comité composé de Messrs E. Elliott, président, James E. Manning, O. Melançon le proposeur et le second, soit nommé pour rencontrer l'association des Epiciers de gros et leur demander de protéger le commerce de détail.

1o. En encourageant les épiciers à faire partie de notre association.

2o. En refusant de vendre aux magasins qui seront signalés comme vendant au-dessous du prix courant des magasins de gros.

Et que ce comité fasse rapport à la prochaine assemblée.

M. A. D. Fraser propose, en amendement, secondé par M. Melançon, qu'une assemblée spéciale soit convoquée pour jeudi le 26 courant et que, dans l'intervalle, le secrétaire adresse une circulaire à tous les épiciers licenciés de la ville, signalant à leur attention l'augmentation considérable des licences pour cette année, leur demandant de venir à l'assemblée, préparés à se joindre à l'association en payant l'inscription annuelle de \$2.00, vu qu'il est désirable que le nombre des membres de l'association soit augmenté autant que possible afin que l'on puisse prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts du commerce.

M. le président met en délibération l'amendement de M. Fraser et le vote étant pris à mains levées, cet amendement est déclaré rejeté sur division.

M. le président met ensuite au vote la motion principale et le vote étant pris à mains levées, la motion est déclarée adoptée sur division.

Et l'assemblée s'ajourne.

LA LOI DES LICENCES

Notre brochure contenant la loi des licences que nous pensions pouvoir distribuer cette semaine n'est pas encore tout à fait prête, nos imprimeurs ayant été retardés par plusieurs accidents imprévus; nous allons faire tout notre possible pour en commencer l'expédition la semaine prochaine.